

Rapport annuel du COSEPAC

présenté au

**Ministre de l'Environnement
et du Changement climatique**

et au

**Conseil canadien pour la conservation
des espèces en péril
(CCCEP)**

par le

**Comité sur la situation des espèces
en péril au Canada (COSEPAC)**

2024-2025

COSEPAC
Comité sur la situation
des espèces en péril
au Canada



COSEWIC
Committee on the Status
of Endangered Wildlife
in Canada

TABLE DES MATIÈRES

POINT I – ACTIVITÉS DU COSEPAC	3
1. Réunions d'évaluation des espèces sauvages	3
2. Remarques importantes concernant les évaluations de la situation des espèces sauvages	6
3. Autres activités liées à l'évaluation des espèces sauvages	6
4. Évaluations d'espèces sauvages renvoyées par le gouverneur en conseil au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen.....	7
5. Espèces sauvages choisies aux fins des rapports de situation	7
6. Sous-comités du COSEPAC.....	10
7. Opérations et procédures du COSEPAC	12
8. Groupes de travail.....	12
9. Communications du COSEPAC.....	14
POINT II – COMPOSITION DU COSEPAC	17
1. Changements dans la composition du COSEPAC.....	17
POINT III – ÉVALUATIONS DES ESPÈCES SAUVAGES	18
POINT IV – ESPÈCES ÉVALUÉES PAR LE COSEPAC DEPUIS SA CRÉATION	18

POINT I – ACTIVITÉS DU COSEPAC

1. Réunions d'évaluation des espèces sauvages

Le paragraphe 15(1) de la *Loi sur les espèces en péril* stipule que « le COSEPAC a pour mission a) d'évaluer la situation de toute espèce sauvage qu'il estime en péril ainsi que, dans le cadre de l'évaluation, de signaler les menaces réelles ou potentielles à son égard et d'établir, selon le cas :

- (i) que l'espèce est disparue, disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante,
- (ii) qu'il ne dispose pas de l'information voulue pour la classifier,
- (iii) que l'espèce n'est pas actuellement en péril ».

En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada, la mission première du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est « d'évaluer la situation de toute espèce sauvage qu'il estime en péril ainsi que, dans le cadre de l'évaluation, de signaler les menaces réelles ou potentielles à son égard ».

Au cours de la présente année de déclaration (du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025), le COSEPAC a tenu deux réunions d'évaluation des espèces sauvages, une du 25 au 28 novembre 2024 et l'autre du 5 au 8 mai 2025. Durant cette période de déclaration, le COSEPAC a évalué la situation ou revu la classification de 26 espèces sauvages.

Les résultats de l'évaluation des espèces sauvages pour la période de déclaration 2024-2025 sont les suivants :

<u>Disparues</u> :	0
<u>Disparues du pays</u> :	0
<u>En voie de disparition</u> :	10
<u>Menacées</u> :	7
<u>Préoccupantes</u> :	7
<u>Données insuffisantes</u> :	2
<u>Non en péril</u> :	0
Total :	26

Sur les 26 espèces sauvages examinées, le COSEPAC a révisé la classification de 16 espèces dont la situation avait déjà été évaluée. La révision de la classification de 8 de ces espèces a confirmé la même situation de risque que l'évaluation précédente (voir le tableau 1a).

Tableau 1a. Confirmation de la situation des espèces sauvages évaluée précédemment

DISPARUES DU PAYS	EN VOIE DE DISPARITION	MENACÉES	PRÉOCCUPANTES
	• Baleine à bec commune, population du plateau néo-écossais • Dorure de Röhl	• Chien de prairie à queue noire • Omble à tête plate, population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson • Pic de Lewis	• Omble à tête plate, population de la côte sud de la Colombie-Britannique • Omble à tête plate, population de l'ouest de l'Arctique • Baleine à bec commune, population du détroit de Davis, de la baie de Baffin et de la mer du Labrador

Données insuffisantes, non en péril et disparues

En mai 2025, l'omble à tête plate, population de la partie supérieure du bassin versant du fleuve Yukon, a été réévalué et classé dans la catégorie « données insuffisantes ». L'abeille-coucou de *Macropis*, désignée « en voie de disparition » dans le passé, a également été réévaluée et classée dans la catégorie « données insuffisantes ». Cette espèce est actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme étant en voie de disparition.

Remarque spéciale : Le massasauga de l'Est a été précédemment évalué comme comptant deux populations : la population carolinienne (en voie de disparition) et la population des Grands Lacs et du Saint-Laurent (menacée). En mai 2025, ces deux populations de massasaugas de l'Est ont été évaluées comme une seule unité au Canada, l'espèce a été désignée « menacée » (tableau 1b), et la désignation des deux populations précédentes a été désactivée. La population carolinienne est actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme espèce en voie de disparition, et la population des Grands Lacs et du Saint-Laurent, comme espèce menacée.

Le COSEPAC transmet à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique les évaluations (voir le tableau 1b) de 16 espèces sauvages nouvellement classées dans les catégories « disparues du pays », « en voie de disparition », « menacées » et « préoccupantes » afin qu'elle puisse décider si elle recommande au gouverneur en conseil de les inscrire à l'annexe 1 de la LEP.

Tableau 1b. Espèces nouvellement classées admissibles à une modification de l'annexe 1 de la LEP

DISPARUES DU PAYS	EN VOIE DE DISPARITION	MENACÉES	PRÉOCCUPANTES
	• Hélice dentifère • Sphaigne à feuilles rondes • Hétérodermie à dessous blanchâtre • Petit-bec • Bécassin roux de la sous-espèce <i>caurinus</i> • Jonc à fruits courts • Solaster géant • Criquet énigmatique	• Couleuvre à petite tête • Massasauga de l'Est • Bécassin roux <i>hendersoni/griseus</i> • Harfang des neiges	• Omble à tête plate, population du Pacifique • Laimargue atlantique • Petit Blongios • Toxolasme nain

Les renseignements relatifs aux espèces sauvages évaluées depuis le dernier rapport annuel se trouvent sur le site Web du Registre public de la LEP, à l'adresse suivante : [Registre public des espèces en péril](#)

Pour obtenir un exemplaire des détails sur les évaluations de ces espèces, y compris le statut attribué à chaque espèce, la justification des désignations (et les incertitudes, le cas échéant) ainsi que les critères du COSEPAC accompagnés des codes alphanumériques, se trouvent sur le site Web du COSEPAC, à l'adresse suivante : [Évaluation des espèces sauvages du COSEPAC](#)

Les rapports de situation contenant les renseignements sur les évaluations de la situation des espèces effectuées par le COSEPAC seront accessibles sur le site du Registre public de la LEP, à l'adresse suivante : [Recherche de documents – Registre public des espèces en péril](#)

Au mois de mai 2025, le COSEPAC avait évalué 864 espèces sauvages dans diverses catégories de risque, dont 378 espèces en voie de disparition, 201 espèces menacées, 263 espèces préoccupantes et 22 espèces disparues du pays. De plus, le COSEPAC avait classé 25 espèces sauvages dans la catégorie des espèces disparues.

Au mois de mai 2025, il avait également été établi que, pour un total de 62 espèces sauvages, les données étaient insuffisantes. Par ailleurs, 200 espèces avaient été désignées « non en péril ».

2. Remarques importantes concernant les évaluations de la situation des espèces sauvages

L'article 27 de la LEP stipule que « sur recommandation du ministre, le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier la liste conformément aux paragraphes (1.1) et (1.2), soit par l'inscription d'une espèce sauvage, soit par la reclassification ou la radiation d'une espèce sauvage inscrite et le ministre peut, par arrêté, modifier la liste conformément au paragraphe (3) de la même façon ».

Durant la période couverte par le rapport, le COSEPAC n'a pas donné à la ministre de détails concernant les évaluations de la situation des espèces.

En mai 2025, le COSEPAC a évalué deux espèces qu'il a classées dans la catégorie « données insuffisantes » : l'omble à tête plate, population de la partie supérieure du bassin versant du fleuve Yukon, et l'abeille-coucou de Macropis. L'abeille-coucou de Macropis est actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme étant en voie de disparition. Le COSEPAC recommande que cette espèce sauvage soit retirée de l'annexe 1 de la LEP.

Remarque spéciale : Le massasauga de l'Est a été précédemment évalué comme comptant deux populations : la population carolinienne (en voie de disparition) et la population des Grands Lacs et du Saint-Laurent (menacée). En mai 2025, ces deux populations de massasaugas de l'Est ont été évaluées comme une seule unité au Canada, l'espèce a été désignée « menacée » (tableau 1b), et la désignation des deux populations précédentes a été désactivée. La population carolinienne est actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP comme espèce en voie de disparition, et la population des Grands Lacs et du Saint-Laurent, comme espèce menacée. Le COSEPAC recommande que ces deux espèces sauvages soient retirées de l'annexe 1 de la LEP.

3. Autres activités liées à l'évaluation des espèces sauvages

Évaluations d'urgence

L'article 29 de la LEP permet l'inscription d'urgence d'une espèce sauvage lorsque la survie de celle-ci est menacée de façon imminente. En vertu du paragraphe 30(1) de la LEP, le COSEPAC doit faire préparer un rapport de situation concernant l'espèce sauvage et, au plus tard un an après la prise du décret, présenter au ministre un rapport écrit comportant une des énonciations suivantes : a) la classification de l'espèce est confirmée; b) sa reclassification est recommandée au ministre; c) sa radiation de la liste est recommandée au ministre.

Aucune évaluation d'urgence n'a été effectuée durant la période de déclaration 2024-2025.

4. Évaluations d'espèces sauvages renvoyées par le gouverneur en conseil au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen

En vertu de l'alinéa 27(1.1) c) de la LEP, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, renvoyer l'évaluation de la situation d'une espèce au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen.

Aucune espèce sauvage n'a été renvoyée au COSEPAC pour un examen supplémentaire au cours de cette période de production de rapports.

5. Espèces sauvages choisies aux fins des rapports de situation

Selon l'alinéa 15(1)b) de la LEP, le COSEPAC a pour mission « de déterminer le moment auquel doit être effectuée l'évaluation des espèces sauvages, la priorité étant donnée à celles dont la probabilité d'extinction est la plus grande ».

Conformément aux critères d'établissement des priorités élaborés par le COSEPAC pour classer les espèces sauvages à évaluer, le Comité a demandé que soit produit un rapport de situation en 2025 ou au cours d'une année ultérieure pour 46 espèces sauvages choisies parmi les listes d'espèces candidates dressées par les sous-comités de spécialistes des espèces. Voici une liste des espèces candidates pour évaluation prioritaire :

GROUPE TAXINOMIQUE	NOM COMMUN/NOM DE LA POPULATION	NOM SCIENTIFIQUE
Arthropodes	(nom commun non disponible)	<i>Attenuipyga joyceae</i>
Arthropodes	(nom commun non disponible)	<i>Williamsonia lintneri</i>
Arthropodes	Longicorne à cinq points	<i>Tetraopes quinquemaculatus</i>
Arthropodes	(nom commun non disponible) -	<i>Neoclytus conjunctus</i>
Poissons marins	UD 36 de la côte centrale du saumon rouge, Bella Coola-Dean	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 37 de la côte centrale du saumon rouge, cours d'eau côtiers nord	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 104 de la côte centrale du saumon rouge, Canoona	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 105 de la côte centrale du saumon rouge, Evelyn	<i>Oncorhynchus nerka</i>

GROUPE TAXINOMIQUE	NOM COMMUN/NOM DE LA POPULATION	NOM SCIENTIFIQUE
Poissons marins	UD 106 de la côte centrale du saumon rouge, Kainet	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 112 de la côte centrale du saumon rouge, Bloomfield	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 117 de la côte centrale du saumon rouge, Curtis	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 118 de la côte centrale du saumon rouge, Devon	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 121 de la côte centrale du saumon rouge, Freeda/Brodie	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 124 de la côte centrale du saumon rouge, Keesha	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 129 de la côte centrale du saumon rouge, Kooryet	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 130 de la côte centrale du saumon rouge, Kwakwa	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 132 de la côte centrale du saumon rouge, anse Mary	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 133 de la côte centrale du saumon rouge, Mikado	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 135 de la côte centrale du saumon rouge, Port John	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 144 de la côte centrale du saumon rouge, Tankeeah	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD 148 de la côte centrale du saumon rouge, Yeo	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD T10 de la côte centrale du saumon rouge, Backland	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD T22 de la côte centrale du saumon rouge, baie Hartley	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD T30 de la côte centrale du saumon rouge, Lowe/Simpson/Weare	<i>Oncorhynchus nerka</i>
Poissons marins	UD T35 de la côte centrale du saumon rouge, Roderick	<i>Oncorhynchus nerka</i>

GROUPE TAXINOMIQUE	NOM COMMUN/NOM DE LA POPULATION	NOM SCIENTIFIQUE
Poissons marins	UD 12 du saumon keta de Haida Gwaii, ouest de Haida Gwaii	<i>Oncorhynchus keta</i>
Poissons marins	UD 13 du saumon keta de Haida Gwaii, nord de Haida Gwaii	<i>Oncorhynchus keta</i>
Poissons marins	UD 14 du saumon keta de Haida Gwaii, ruisseau Stanley	<i>Oncorhynchus keta</i>
Poissons marins	UD 15 du saumon keta de Haida Gwaii, est de Haida Gwaii	<i>Oncorhynchus keta</i>
Poissons marins	UD 16 de la côte centrale du saumon rouge, cours d'eau-bras Smith	<i>Oncorhynchus keta</i>
Poissons marins	UD 20 du saumon keta de Haida Gwaii/de la côte centrale/de la rivière Skeena, basses-terres d'Hécate/estuaire Skeena	<i>Oncorhynchus keta</i>
Poissons marins	UD 21 du saumon keta de Haida Gwaii/de la côte centrale/de la rivière Skeena, chenaux Douglas-Gardner	<i>Oncorhynchus keta</i>
Poissons marins	UD 22 du saumon keta de Haida Gwaii/de la côte centrale/de la rivière Skeena, rivière Skeena	<i>Oncorhynchus keta</i>
Poissons marins	UD 60 du saumon chinook du Yukon, Yukon/Teslin, type fluvial, été	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Poissons marins	UD 61 du saumon chinook du Yukon, Big Salmon, type fluvial, été	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Poissons marins	UD 62 du saumon chinook du Yukon, Nordenskiöld, type fluvial, été	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Poissons marins	UD 63 du saumon chinook du Yukon, moyen Yukon, type fluvial, été	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>

GROUPE TAXINOMIQUE	NOM COMMUN/NOM DE LA POPULATION	NOM SCIENTIFIQUE
Poissons marins	UD 64 du saumon chinook du Yukon, Pelly, type fluvial, été	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Poissons marins	UD 65 du saumon chinook du Yukon, White, type fluvial, été	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Poissons marins	UD 66 du saumon chinook du Yukon, Yukon Nord, type fluvial, été	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Poissons marins	UD 67 du saumon chinook du Yukon, Porcupine, type fluvial, été	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Poissons marins	UD 68 du saumon chinook du Yukon, Old, type fluvial, été	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Plantes vasculaires	Aubépine du Canada	<i>Crataegus canadensis</i>
Plantes vasculaires	Aubépine de Brainerd	<i>Crataegus brainerdii</i> Sarg.
Plantes vasculaires	Aubépine dilatée	<i>Crataegus coccinioides</i> Ashe
Plantes vasculaires	Lespédèze couchée	<i>Lespedeza procumbens</i> Michx.

6. Sous-comités du COSEPAC

Le paragraphe 18(1) de la LEP stipule que « le COSEPAC est tenu de constituer des sous-comités de spécialistes chargés de l’assister dans l’élaboration et l’examen des rapports de situation portant sur des espèces sauvages qu’on estime être en péril — notamment des sous-comités compétents à l’égard de catégories d’espèces sauvages et un sous-comité compétent en matière de connaissances traditionnelles des peuples autochtones ».

Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones

Le sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones (CTA) du COSEPAC a pour mandat d’assurer une intégration adéquate des CTA au processus d’évaluation du COSEPAC. Il est composé de membres nommés par la ministre de l’Environnement et du Changement climatique. Les coprésidents du sous-comité sont des membres du COSEPAC, et ils font profiter le comité de leur expertise en matière de CTA.

Voici un résumé des activités réalisées au cours de la dernière année :

- des rapports sur les sources de CTA ont été préparés pour le phoque à capuchon et le phoque du Groenland (groupe d’espèces), le saumon atlantique, l’esturgeon noir et l’anguille d’Amérique (groupe d’espèces) et le saumon chinook du Yukon (9 unités désignables);

- le rapport spécial sur les CTA a été préparé pour les populations de caribous des montagnes du Sud, des montagnes du Nord et des montagnes du Centre;
- les CTA ont été intégrées dans le Rapport de situation du COSEPAC sur le Harfang des neiges, dans le cadre de l'évaluation de mai 2025;
- les CTA ont été intégrées dans le Rapport de situation du COSEPAC sur le saumon atlantique, dont l'évaluation est prévue pour 2026;
- un contrat a été conclu avec un animateur pour examiner les pratiques exemplaires et les leçons tirées de l'expérience; examen du processus au sein du Sous-comité des CTA.

Le COSEPAC adresse des remerciements sincères aux membres du Sous-comité des CTA en reconnaissance de l'engagement de tous les instants dont ils font preuve pour assurer l'intégration des meilleures données disponibles au processus d'évaluation du COSEPAC.

Sous-comités de spécialistes des espèces

Les sous-comités de spécialistes (SCS) des espèces du COSEPAC partagent leur expertise avec le Comité. Chaque sous-comité est dirigé par deux coprésidents. Le SCS est composé normalement de 10 à 12 membres qui sont des spécialistes canadiens reconnus des groupes taxinomiques en question dont les qualifications sont fondées sur la formation, l'expérience et l'expertise en matière de biologie et de conservation. Ces membres bénévoles proviennent du secteur universitaire, d'organismes provinciaux de la faune, de musées, de centres de données sur la conservation et d'autres organisations spécialisées dans la biodiversité et la conservation. Ils aident les coprésidents à élaborer les listes d'espèces candidates à une évaluation, font préparer des rapports de situation sur les espèces prioritaires, révisent les rapports pour en assurer l'exactitude scientifique et l'intégralité et recommandent au COSEPAC un statut pour chaque espèce. À l'heure actuelle, le COSEPAC compte 10 sous-comités de spécialistes des espèces : amphibiens et reptiles, arthropodes, oiseaux, poissons d'eau douce, poissons marins, mammifères marins, mollusques, mousses et lichens, mammifères terrestres et plantes vasculaires.

De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante : [Sous-comités de spécialistes des espèces](#)

Chaque année, les sous-comités de spécialistes des espèces se réunissent habituellement une fois à différents endroits au Canada. Des observateurs sont souvent invités à participer à des réunions pour se familiariser avec le processus d'évaluation des espèces en péril.

En plus de leur travail en cours pour aider le COSEPAC à classer les évaluations d'espèces en ordre de priorité, les sous-comités de spécialistes des espèces veillent à ce que des rapports de situation de haute qualité soient présentés à chaque réunion d'évaluation des espèces du COSEPAC. Les sous-comités de spécialistes des espèces entreprennent également périodiquement des projets spéciaux visant à appuyer le travail des sous-comités.

Le COSEPAC est extrêmement reconnaissant du travail par les membres des sous-comités de spécialistes des espèces, qui offrent bénévolement leur temps et leurs compétences.

7. Opérations et procédures du COSEPAC

L'article 19 de la LEP stipule que « le COSEPAC peut établir des règles régissant la tenue de ses réunions et la conduite de ses activités en général ».

Pour mener à bien ses activités, le COSEPAC se réfère à un manuel complet des opérations et des procédures qui est revu par le Sous-comité sur les opérations et les procédures chaque année. Le sous-comité détermine les modifications requises et les soumet au Comité pour approbation. La plupart des modifications approuvées par le Comité en novembre 2024 étaient des modifications mineures nécessaires pour simplifier diverses sections du Manuel des opérations et des procédures à la suite des modifications de l'annexe F5 approuvées en novembre 2023.

8. Groupes de travail

L'article 18(1) de la LEP stipule aussi que le COSEPAC peut constituer des sous-comités pour le conseiller ou exécuter n'importe laquelle de ses fonctions.

Les groupes de travail jouent un rôle essentiel au sein du Comité, car ils font en sorte que les opérations et procédures du COSEPAC sont efficaces, efficaces et appliquées rigoureusement et assurent le maintien de la qualité et de l'uniformité des évaluations de la situation et des autres mécanismes du COSEPAC.

a) Communiqué de presse

Ce groupe de travail a été actif avant et pendant chacune des réunions d'évaluation des espèces sauvages et avait pour mandat de préparer les communiqués de presse.

b) Établissement des priorités pour les espèces

À l'automne 2024, on a demandé aux SCS des espèces de sélectionner des espèces candidates hautement prioritaires à partir de leurs listes d'espèces candidates respectives pour examen par le COSEPAC. Pour chaque espèce candidate, les SCS ont été invités à produire une justification et à fournir un fichier pour la liste rouge du RAMAS. La liste compilée des espèces candidates hautement prioritaires et les fichiers à l'appui ont ensuite été distribués aux responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux du COSEPAC, au Sous-comité des CTA, aux membres scientifiques non gouvernementaux, aux coprésidents des SCS et aux conseils de gestion de la faune pour examen. Cet examen préliminaire a donné l'occasion aux examinateurs de fournir aux coprésidents des SCS de nouvelles informations pertinentes ou des

informations manquantes sur les espèces candidates avant le processus d'établissement des priorités du COSEPAC. Le Groupe de travail sur l'établissement des priorités (GTEP) s'est réuni en février 2025 pour entreprendre le processus de classement préliminaire des espèces candidates. Il a ensuite tenu une réunion en mars 2025 avec les coprésidents des SCS afin de résoudre les problèmes, d'assurer l'exactitude et de finaliser les priorités. Les 46 espèces que le GTEP a soumises au COSEPAC ont été adoptées en tant qu'espèces « sauvages » candidates lors de la réunion d'évaluation des espèces sauvages de mai 2025. Ces espèces peuvent être incluses dans l'appel d'offres de 2025 ou d'une année ultérieure.

En préparation de l'appel d'offres de 2025 du COSEPAC, les SCS ont sélectionné pour examen, à partir de leurs listes respectives, des espèces dont la réévaluation est hautement prioritaire. La liste compilée des espèces à réévaluer a été diffusée pour examen par les administrations compétentes afin de fournir aux coprésidents des SCS de nouvelles informations pertinentes ou des informations manquantes avant le processus d'établissement des priorités du COSEPAC. Le GTEP s'est réuni en février 2025 pour classer les espèces dont la réévaluation est hautement prioritaire.

c) Examen de la classification

Depuis 2022, le groupe de travail sur l'examen de la classification du COSEPAC élabore une nouvelle méthode d'examen de la classification qui serait définie comme un processus de hiérarchisation des espèces à réévaluer. Un essai du nouveau processus a été entrepris en 2023-2024. Le nouveau processus doit faire l'objet d'un vote du COSEPAC, qui devrait avoir lieu en 2025-2026.

d) Unités désignables

Ce groupe de travail continue d'aider les sous-comités de spécialistes des espèces à mettre en œuvre les lignes directrices mises à jour pour déterminer les unités désignables. À la réunion d'évaluation des espèces sauvages du COSEPAC de novembre 2024, le groupe de travail a examiné la possibilité d'établir un groupe d'experts chargé d'effectuer un examen indépendant des rapports sur les UD aux moments appropriés. Ce point a été revu à la réunion de mai 2025. Le groupe de travail a également présenté un exposé sur le poids de la preuve (données et analyses génétiques) à la réunion de mai.

e) Équité, diversité et inclusion (EDI)

Ce groupe de travail a élaboré un plan de travail décrivant les prochaines étapes clés qui orienteront ses efforts à l'avenir. Les deux principales priorités sont la formation et le mentorat :

1. améliorer la compréhension des systèmes de connaissances autochtones et la manière dont ces systèmes peuvent éclairer et appuyer les évaluations du COSEPAC;

2. renforcer l'intégration des nouveaux membres du COSEPAC et offrir des possibilités d'apprentissage continu à tous les membres.

Même si ces priorités sont reconnues depuis longtemps par le COSEPAC, une capacité et un financement spécialisés sont nécessaires pour réaliser des progrès concrets. Les mesures à court terme du groupe de travail sur l'EDI consisteront à définir la portée et à préparer une proposition, avec la participation du sous-comité des CTA, qui définira les priorités en matière de formation pour le COSEPAC.

f) Critères

À la réunion d'évaluation des espèces sauvages du COSEPAC de novembre 2024, les coprésidents du groupe de travail, Bruce Bennett et Gina Schalk, ont cherché à obtenir les commentaires du COSEPAC sur son interprétation des sous-critères a) à e) du critère A. À la lumière des commentaires reçus et de ses propres analyses, le groupe de travail a proposé, lors de la réunion d'évaluation des espèces sauvages du COSEPAC de mai 2025, de remplacer la note de bas de page du critère A qui est décrit dans le tableau 2 de l'annexe E3 du COSEPAC.

g) Évaluations des menaces

En 2024-2025, le groupe de travail sur les évaluations des menaces du COSEPAC a poursuivi les discussions à l'interne et avec les partenaires fédéraux afin d'avoir un processus d'évaluation des menaces cohérent et efficace. En particulier, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'animateurs disponibles pour les évaluations des menaces.

9. Communications du COSEPAC

Le COSEPAC et ses présidents ont fait tout ce qui était en leur pouvoir au fil des ans pour informer les gestionnaires et le grand public des travaux du Comité. Le président du COSEPAC a participé aux réunions régulières en personne pour la période de production de rapports 2024-2025 ainsi qu'à plusieurs réunions virtuelles.

Durant la présente période de déclaration, le COSEPAC a produit deux communiqués de presse exposant les conclusions des réunions d'évaluation des espèces sauvages de l'automne 2024 et du printemps 2025. Les communiqués de presse du COSEPAC sont accessibles sur le site Web du COSEPAC à l'adresse suivante : [Nouvelles du COSEPAC et événements à venir](#).

Le président du COSEPAC a présenté virtuellement et en personne des exposés sur les travaux du COSEPAC aux entités suivantes :

- la Fédération du saumon atlantique;
- le Comité des directeurs canadiens de la faune;

- le Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik.

De plus, le président du COSEPAC a rédigé des pièces de correspondance ou participé à des réunions concernant les espèces suivantes :

- le blaireau d'Amérique (*Taxidea taxus*);
- l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*);
- le saumon atlantique (*Salmo salar*);
- le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*), population de l'Atlantique;
- le béluga (*Delphinapterus leucas*);
- l'hydropore de Bertha (*Sanfilippodytes bertae*);
- le chien de prairie à queue noire (*Cynomys ludovicianus*);
- l'omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*);
- le saumon chinook (*Oncorhynchus tshawytscha*);
- le caribou de Dolphin-et-Union (*Rangifer tarandus*);
- le loup de l'Est (*Canis sp. cf. lycaon*);
- la Mésange lapone (*Poecile cinctus*);
- l'ours grizzli (*Ursus arctos*);
- la Paruline de Kirtland (*Setophaga kirtlandii*);
- le toxolasme nain (*Toxolasma parvum*);
- la grosse poule de mer (*Cyclopterus lumpus*);
- le narval (*Monodon monoceros*);
- la grenouille léopard du Nord (*Lithobates pipiens*);
- l'*Amblyscirtes oslari*;
- l'huître plate du Pacifique (*Ostrea lurida*);
- l'*Hesperia pahaska*;
- la patelle géante du fleuve Columbia (*Fisherola nuttallii*);
- le *Notamblyscirtes simius*;
- le Harfang des neiges (*Bubo scandiacus*);
- le bar rayé (*Morone saxatilis*);
- l'esturgeon blanc (*Acipenser transmontanus*);
- le Râle jaune (*Coturnicops noveboracensis*).

Le président a également participé aux réunions suivantes :

- Représentants du Bureau du vérificateur général du Canada concernant l'évaluation et la *Loi sur les espèces en péril*.

Réunions avec des représentants territoriaux et provinciaux au sujet de la LEP :

- Drikus Gissing, directeur, ministère de l'Environnement, gouvernement du Nunavut;
- Heather Sayine-Crawford, directrice, ministère de l'Environnement et du Changement climatique, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le président du COSEPAC a eu plusieurs réunions concernant une intensification de la collaboration avec le gouvernement fédéral aux fins de la mise en œuvre de la LEP, notamment avec les personnes suivantes :

- Aura Pantieras, directrice générale, Évaluation de la faune et information, Environnement et Changement climatique Canada;
- Blair Hammond, directeur, région du Pacifique, Service canadien de la faune, Environnement et Changement climatique Canada;
- Chris Evans, directeur général, Direction de la gestion de la faune, Environnement et Changement climatique Canada;
- Christie Whelan, gestionnaire, Planification nationale du rétablissement des espèces en péril, Division de la mise en œuvre des mesures visant les espèces en péril, Service canadien de la faune, Environnement et Changement climatique Canada;
- Courtney A. Albert, conseillère principale en négociations, Environnement et Changement climatique Canada;
- Lisa Robichaud, biologiste principale, Espèces aquatiques en péril, Pêches et Océans Canada;
- Stacey O'Malley, directeur, Bureau du vérificateur général du Canada;
- Sophie Foster, gestionnaire, Espèces en péril et espèces aquatiques envahissantes, Pêches et Océans Canada;
- Sybil Feinman, gestionnaire, Inscription des espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada;
- Tara Shannon, sous-ministre adjointe, Service canadien de la faune, Environnement et Changement climatique Canada.

POINT II – COMPOSITION DU COSEPAC

L'article 16 de la LEP stipule que (1) le COSEPAC se compose de membres nommés par le ministre après consultation du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril et des experts et organismes d'experts — telle la Société royale du Canada — qui, de l'avis du ministre, possèdent l'expertise appropriée. (2) Chaque membre du COSEPAC possède une expertise liée soit à une discipline telle que la biologie de la conservation, la dynamique des populations, la taxinomie, la systématique ou la génétique, soit aux connaissances des collectivités ou aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones en matière de conservation des espèces sauvages. (3) Les membres sont nommés pour des mandats renouvelables d'au plus quatre ans.

1. Changements dans la composition du COSEPAC

Une liste à jour des membres du COSEPAC est accessible sur le site Web du Comité, à l'adresse suivante : [Membres du COSEPAC](#)

Les membres des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux sont recommandés à la ministre fédérale de l'Environnement et du Changement climatique Canada par les compétences respectives.

Les coprésidents du Sous-comité sur les CTA sont élus par les membres du Sous-comité et recommandés à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada aux fins de nomination au COSEPAC. Les coprésidents et tous les membres du Sous-comité sur les CTA sont nommés par des organisations autochtones nationales à l'exception de deux membres qui peuvent être nommés par le Sous-comité. Les membres du Sous-comité sont nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada.

Les coprésidents des sous-comités de spécialistes des espèces et les membres scientifiques non gouvernementaux sont recommandés par le COSEPAC à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada au terme d'un examen approfondi des candidatures.

Un appel de candidatures pour six postes de coprésidents de sous-comités de spécialistes des espèces et deux scientifiques en début de carrière a été publié sur le site Web du COSEPAC du 29 janvier au 5 mars 2025. Des comités de sélection constitués de membres du COSEPAC et de membres de sous-comités de spécialistes des espèces ont examiné les candidatures conformément aux procédures de sélection des membres établies dans le Manuel des opérations et des procédures du COSEPAC. Les présidents de chaque comité de sélection ont rédigé un rapport sur les forces et faiblesses des candidats, et les rapports ont fait l'objet d'une discussion avec le COSEPAC durant la réunion d'évaluation des espèces sauvages qui s'est tenue en personne au début de mai 2025. Le COSEPAC a confirmé le choix des candidats, le 15 août 2025, il a transmis par correspondance leurs noms et leurs curriculum vitae à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique en vue de leur nomination. Les membres du Conseil canadien pour la conservation des

espèces en péril ont reçu une copie de cette correspondance.

POINT III – ÉVALUATIONS DES ESPÈCES SAUVAGES

En vertu du paragraphe 25(1) de la LEP, le COSEPAC doit, dès qu'il termine l'évaluation de la situation d'une espèce sauvage, en fournir une copie, motifs à l'appui, au ministre et au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril. Une copie doit également en être mise dans le Registre public.

Les renseignements relatifs aux espèces sauvages évaluées depuis le dernier rapport annuel se trouvent sur le site Web du Registre public de la LEP, à l'adresse suivante : [Registre public des espèces en péril](#)

Les rapports de situation seront accessibles dans les deux langues officielles sur le site Web du Registre public de la LEP, à l'adresse suivante : [Recherche de documents – Registre public des espèces en péril](#)

POINT IV – ESPÈCES ÉVALUÉES PAR LE COSEPAC DEPUIS SA CRÉATION

Conformément au paragraphe 25(2) de la LEP, le COSEPAC doit établir annuellement une liste complète des espèces sauvages dont la situation a été évaluée depuis l'entrée en vigueur du présent article et veiller à ce qu'une copie en soit mise dans le Registre.

La publication intitulée Espèces sauvages canadiennes en péril est disponible sur le site Web du Registre public des espèces en péril, à l'adresse : [Liste du COSEPAC des espèces sauvages évaluées \(incluent octobre 2024\) – Recherche de documents – Registre public des espèces en péril](#)

Elle comprend la liste de toutes les espèces sauvages évaluées par le COSEPAC depuis sa création jusqu'au mois d'octobre 2024 inclusivement.